

## 32 - Equipements Solaires Thermiques - Subventions

**M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur** : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

### Rappel du dispositif :

#### Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permet d'accorder une aide de 300 € ou 400 €, suivant conditions de ressources ou de logement conventionné, par logement, pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de 36 800 € au bailleur public, Grand Besançon Habitat, pour l'installation de panneaux solaires dans les bâtiments suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| - PRU Clairs-Soleils A Bât. les Arcs-en-ciel 24 & 30<br>Place des Lumières (45 logements)               | 18 000 € |
| - PRU Clairs-Soleils D Bât. Les lumières du jour<br>Place des Lumières & rue Rosa Parks (47 logements). | 18 800 € |

La dépense totale pour le bailleur, soit 36 800 €, sera imputée sur le compte nature 204.93.204172.003613.30900.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.*